

**Arrêté du ministre de l'équipement et
des transports n° 02-11 relatif à
l'échange des permis de conduire
étrangers contre un permis de
conduire marocain**

Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n° 02-11 du 25 moharrem 1432 (31 décembre 2010) relatif à l'échange des permis de conduire étrangers contre un permis de conduire marocain.¹

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

Vu la loi n° 52-05 portant code de la route promulguée par le dahir n° 1-10-07 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2-10-311 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris en application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives au permis de conduire, notamment ses articles 9, 10 et 11;

Vu l'arrêté n° 2709-10 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) fixant les conditions dans lesquelles doivent être demandés, établis et délivrés les permis de conduire, notamment son article premier (paragraphe b et c),

1- Bulletin officiel N° 5918 du 13 rabii I 1432 (17 -2-2011) page 236.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5915 du 3 rabii 1 1432 (7 février 2011)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

En application du 2^e alinéa de l'article 3 de la loi susvisée n° 52-05, les titulaires d'un permis de conduire délivré par un Etat avec lequel le Maroc est lié par un accord de reconnaissance réciproque des titres de conduite peuvent échanger leurs titres de conduite contre un permis de conduire marocain, dans les conditions fixées par ledit accord telles que mentionnées dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

En application des dispositions du 3^e alinéa de l'article 3 de la loi susvisée n° 52-05, les titulaires d'un permis de conduire délivré par les Etats ci-après reconnaissant l'échange du permis de conduire marocain contre leur permis national, peuvent échanger leurs titres contre un permis de conduire marocain :

- La Corée du sud;
- La France;
- Le Japon;
- La Pologne;
- La Roumanie.

ART. 3.

Les membres du corps diplomatique et consulaire et des représentations des organisations internationales et régionales accrédités au Maroc peuvent conduire sur le territoire national munis de leur permis de conduire étranger. Ils peuvent également opter pour l'échange dudit

permis contre un permis de conduire marocain conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2-10-311 susvisé,

ART. 4.

Les marocains, résidant à l'étranger et retournant de manière définitive au Maroc et les conducteurs étrangers, mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus, titulaires de permis de conduire qui leur a été délivré à l'étranger et résidant au Maroc depuis plus d'une année au 1^{er} octobre 2010, doivent dans un délai n'excédant pas le 30 septembre 2011, demander l'échange de leur permis de conduire étranger contre un permis de conduire marocain conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 52-05 susvisée.

ART. 5.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel et abroge les dispositions de l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 997-72 du 30 moharrem 1393 (6 mars 1973) établissant la liste des pays dont le permis de conduire est valable au Maroc.

Rabat, le 25 moharrem 1430 (31 décembre 2010).

KARIM GHELLAB.

Pays	Catégories de permis de conduire valable pour l'échange	Conditions d'échange prévues par les Accords de Reconnaissance
Bahreïn	Toutes catégories	- Etre résident au maroc. - Etre de nationalité bahreïni - Permis de conduire bahreïni en cours de validité.
Belgique	Toutes catégories	- Etre résident au maroc. - Permis de conduire belge en cours de validité.
Bénin	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire béninois en cours de validité
Egypte	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire égyptien en cours de validité.
Espagne	Catégories A et B	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire espagnol en cours de validité.
Italie	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire permanent italien en cours de validité
Jordanie	Catégorie B	- Etre résident au Maroc. - Etre de nationalité Jordanienne.

		- Permis de conduire jordanien en cours de validité (une fois l'échange est effectué, l'original du permis de conduire jordanien est restitué à son titulaire)
Oman	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire omani délivré depuis plus d'une année en cours de validité (une fois l'échange est effectué, l'original du permis de conduire omanie est restitué à son titulaire)
Pays de l'Union du maghreb Arabe (UMA)	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire délivré par un pays de l'UMA en cours de validité.
Portugal	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire portugais en cours de validité
Suisse	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Permis de conduire suisse en cours de validité
Syrie	Toutes catégories	- Etre résident au Maroc. - Copie certifiée conforme à l'original du permis de conduire syrien en cours de validité

Adala
adala.justice.gov.ma